

Date de convocation :

3 septembre 2026

Membres en exercice : 23

Présent(s) en début de séance : 21

Arrivé (s) en cours de séance : 1

Pouvoir(s) : 1

Absent(s) ou excusé(s) : 1

Délib.2026.091

**Délibération comportant
2 page(s), 1 annexe(s)**

Le huit septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de BOURG-DES-COMPTES, convoqué conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian LEPRÊTRE, Maire.

Présents : Christian LEPRÊTRE, Yannick LEGOURD (parti en cours de séance et ne participe plus au vote à compter de la délibération n° 2026.091), Valérie DUVAL, Yves THILLOU, Stéphane ROBERT, Charles JOUIN, Sylvie FONTAINE, Laurent MIGOT, Franck SEROUX, Nelly COTTAIS, Agnès GOUBET, Lirzina ILDEBERT, Eric DUVEAU, Gaëlle LE LAN, Alexis ADRIEN, David BOIVINEAU, Klervi PAULET, Laurent MAJCHRZAK, Laëtitia MERRIEN, Dorine ALIFAT ENGRAND, Lucas DUBREIL.

Arrivée en cours de séance : Delphine NORMAND (Pouvoir à Christian LEPRÊTRE. Participe au vote à compter de la délibération n° Délib.2026.085).

Absente excusée : Marie-Agnès GENDRON

Secrétaire de séance : Lucas DUBREIL

Convention avec le SDE35 pour la sécurisation de traversées piétonnes

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le SDE35, sollicité pour la sécurisation de traversées piétonnes, a transmis en retour à la commune une étude sommaire, ainsi qu'une convention, à signer et à lui renvoyer pour déclencher la commande par le SDE35 de l'étude détaillée, le retour de la convention signée valant engagement des travaux.

Les travaux à la charge du SDE35 sont estimés à 9 584.30 € avec une participation de la commune de 7 667.44 € (80% à sa charge).

Détail des modalités financières	
1. BASE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION	9 584,30 €
2. TAUX SDE	20,00 %
4. MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU SDE35	1 916,86 €
5. MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE H.T.	7 667,44 €
7. MONTANT TOTAL ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE	7 667,44 €

Dans le cadre du transfert de compétence éclairage, le SDE35 se charge de la gestion patrimoniale des biens. Il gère également la récupération de la TVA (déclaration FCTVA). La Collectivité verse une subvention d'investissement au SDE35.

Entendu cet exposé,
Considérant l'avis favorable de la commission Finances, réunie le 1^{er} septembre 2026,
Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention s'y rapportant avec le SDE35.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette proposition (votants 21 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 21).

Extrait délivré conforme, le 21 septembre 2026

Le Président de séance, Christian LEPRÊTRE	Le secrétaire de séance, Lucas DUBREIL
	